

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01149

Numéro SIREN : 841 595 085

Nom ou dénomination : FITNESS AMBERIEU

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2023 sous le numéro de dépôt 5754

FITNESS AMBERIEU

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 110 000 €

63, Rue Charles De Gaulle
CHATEAU-GAILLARD (Ain)

841 595 085 RCS BOURG-EN-BRESSE
SIRET 841 595 085 00017

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 19 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 19 novembre à 10 heures 30,

- Monsieur Mathieu EYLERT agissant tant en qualité de seul gérant de la société FITNESS AMBERIEU que de Président de la société EM HOLDING, Présidente de la société,
 - SDM FITNESS, Société par Actions Simplifiée au capital de 650 000 €, dont le siège est à LYON 7^{ème}, 133, Grande rue de la Guillotière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 827 563 636,

Associée unique de la société FITNESS AMBERIEU, pour être propriétaire des 11 000 actions de 10 €, composant le capital de la Société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Mathieu EYLERT a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2019.

II - A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

.....

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce de dissolution anticipée de la société ; le cas échéant, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ; détermination de leurs pouvoirs ; fixation des modalités de rémunérations des liquidateurs,
- pouvoirs à conférer pour les formalités,
- questions diverses.

.....

QUATRIEME DECISION

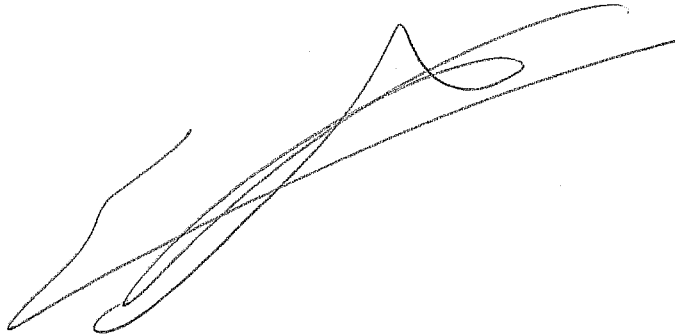
L'associée unique, constatant qu'à la suite du report à nouveau de la perte de l'exercice clos le 31 août 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à - 97 086,13 €, pour un capital social de 110 000 €, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.